

Session extraordinaire du 26 Mars 1905.

L'An mil neuf cent cinq, le vingt six du
mois de Mars, à huit heures, à midi, le
Conseil municipal de la Commune de Rézé s'est
réuni, s'est réuni au lieu ordinaire des
séances sous la présidence de M. Guillet
adjoint, pour une session extraordinaire.

Présents: M. M. Lorgeau Lemerle, Pambour,
Nallon, Hervé, Augier, Guillet, Achille, Pierre,
Laprotte, Lizon, Lancelotti, Félix, Durcige, Apriau,
Garcion, Nigier, Bahumel, Batez, Rabanseau,
Guillet et Hat Seneaux.

Usent: M. Sauvestre, Hervé, Lizon, Garcion,
Quillard, valablement excusés.

Conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril
1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire
pris dans le sein du Conseil, M. Segrez ayant
obtenu la majorité des suffrages, acte d'ordre
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance
a été adopté puis M. Guillet fait une obser-
vation relativement à l'affaire de la ferme de
Lafaussement continuant comme précédemment,
il demande que le Conseil prenne des mesures
en conséquence.

En raison des éminents services rendus
par M. Guillet, à la Commune de Rézé le
Conseil, à l'unanimité, adresse ses plus
sincères condoléances, à Madame veuve Guillet
et à ses enfants, en présence du grand malheur
qui les frappe dans le décès de leur époux
et père.

Compte de gestion du Receveur municipal Exercice 1904, jusqu'au 15 février 1905.

M. Le Receveur intérimaire, chargé des
opérations de comptabilité pendant la maladie
de M. Guillet et depuis son décès, a pu avoir rendu
un hommage mérité à l'âme noble et dévouée
et a présenté la parfaite tenue de sa comptabilité
comme preuve de la gestion des comptes pendant

la période du 1^{er} janvier 1904 jusqu'au 15 février 1905
 par le conseil du Comptable.
 Le conseil approuve cette gestion, donne un avis
 favorable en vue des démarches à faire pour obtenir
 l'affirmation de la responsabilité et son règlement.
Délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal de la Commune de Pese
 approuve le compte rendu par les sieurs Piolet et
 héritiers, Députés municipaux, des recettes et
 dépenses depuis le 1^{er} janvier 1904 jusqu'au 31 Dé-
 cembre suivant, lequel est divisé en : 1^o le rapport du budget
 1903, 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les
 quatre premiers mois de l'exercice 1904, 3^o les recettes
 et les dépenses concernant les services hors budget.
 Note de détail des opérations financières de l'exercice 1904
 établie en regard du compte sus mentionné et présentant
 les recettes et les dépenses pour les six premiers
 mois, et 15 jours de 1905.

Nous pièces justificatives rapportées à l'appui
 du compte de la gestion 1904 que des opérations
 supplémentaires effectuées en 1905.

Aux budgets primitifs et additionnels des recettes
 et dépenses présumées de l'exercice 1904, arrêtés par M. le
 Préfet du département, et les autorisations spéciales de
 recette et de dépense relatives pendant cet exercice.

Considérant que ces comptes sont régulièrement
 établis et justifiés.

Délibéré.
 Article 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable, qui
 le 31 décembre 1904 n'est ni réglé, ni liquidé, et l'approuvant par le Conseil de
 préfecture, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le
 Conseil admet les recettes de la gestion 1904 pour la somme de 89645. 15
 Les dépenses pour celle de 87259. 18
 Il excède donc la recette de 2382. 98
 Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable
 a été reconnu débiteur de 11795. 99
 Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la
 gestion 1904, de la somme de 14178. 97

Art. 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1904, sans
 le règlement et l'approuvant par le Conseil de préfecture,
 le Conseil admet les opérations effectuées pendant
 la gestion 1904 que pendant les trois

premiers mois de la gestion 1905, savoir:

En recette pour	85.535.58
En dépense pour	88.573.37
Il en résulte un excédent de dépense de	3.037.79
Le résultat définitif de l'exercice 1903, ayant présenté un excédent de recette de	5.935.88
Le résultat définitif de l'exercice 1904, du 1 ^{er} janvier 1904 au 31 décembre 1904, pour le fa- voriser les constructions, est un excédent de recette de	2.898.09

Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil
de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus
énoncés, savoir: Permettre bien approuver
les comptes, en les et en donner bon et
valable décharge aux intéressés ci-dessus.

Indemnité de logement à 2 Institutrices Adjoints.

En réponse à la délibération du Conseil municipal
en date du 15 janvier 1905, allouant une indemnité
de logement de 50^{fr} à chacune d'elles, M. le Préfet a fait
savoir que cette indemnité
est insuffisante, et qu'elle doit être portée à 75^{fr}.
Le Conseil vote une somme complémentaire
de 25^{fr} à chacune des intéressées.

Case sur le sable.

Le Préfet a donné lecture à
l'assemblée d'une lettre de M. le Préfet faisant
connaître que cet impôt est assimilable à un
taxe d'octroi et qu'elle ne peut, par conséquent,
être perçue par la Commune de Rézé sans avoir
été autorisée à percevoir un octroi.

Le Conseil décide qu'une démarche sera
faite par le Maire, auprès du Préfet, pour
connaître la marche à suivre afin d'obtenir
satisfaction.

Case militaire.

Le Conseil municipal donne
un avis favorable sur proposition de
M. le Contable pour l'acquisition de la
case militaire en faveur de jeunes gens
qui s'engagent volontairement.
Barreau Eugène, Danguin François, Doreau
Jean, Deroff Louis, Hémouët Victor, Hémouët
Archevêque, Clément, Velle, et autres.

